



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOS**

**L'espace Ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 (sous condition de scolarisation au Collège) à 17 ans.**

L'espace Ados est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. L'accès doit se faire sans discrimination.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un règlement intérieur se garantissant contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet pédagogique de l'accueil est mis en place. Le fonctionnement de l'Espace Ados doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure (parc, cour du CAP...)

### **ARTICLE 1 : Caractéristique de la structure**

#### **Gestionnaire :**

La commune de CHAMPFORGEUIL

Téléphone : **03 85 97 19 20**

#### **Encadrement :**

Directeur Général des Services : Bruno GILLET

Coordinatrice Enfance Jeunesse : Marielle PAGEAUT

Directrice de l'Accueil de Loisirs : Céline CERQUEIRA

Directeur Adjoint de l'Accueil de Loisirs : Julien BON

Téléphone : **03 85 41 41 02**

Animateurs responsables de l'Espace Ados : Julien BON (BPJEPS) et Mickael BRIE (ETAPS)

Téléphone : **07 72 49 88 17**

*« ETAPS » Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives*

*« BPJEPS » Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport*

*L'encadrement qui répond aux exigences prévues par la réglementation et la législation concernant l'accueil de mineurs pourra être complété, si nécessaire, par des animateurs diplômés.*

#### **Structure :**

ESPACE ADOS

MAISON DES LOISIRS

7 rue Charles Lemaux

71530 CHAMPFORGEUIL

L'Espace Ados se compose d'une salle d'accueil d'environ 18 m<sup>2</sup>, d'une salle d'activités de 25 m<sup>2</sup> et d'une régie d'environ 12 m<sup>2</sup>. Ces locaux sont accolés au château communal où se trouvent une autre salle d'activités, une salle multimédia, une cuisine, l'infirmerie et les bureaux de l'équipe d'animation. **Capacité d'accueil : 24 jeunes.**

## **ARTICLE 2 : Les objectifs**

La liste de nos préoccupations est de :

- Offrir un temps de loisirs et de vacances pour les jeunes,
- Mettre en œuvre des activités éducatives tout en favorisant la découverte, l'expérimentation de nouvelles activités
- Assurer une écoute permanente des préoccupations et des besoins des jeunes et les accompagner sur différents projets
- Répondre à leurs besoins et attentes,
- Respecter leurs rythmes de vie,
- Favoriser l'autonomie des jeunes,
- Favoriser la socialisation en travaillant sur le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité, le tout en les familiarisant à la vie en collectivité,
- Favoriser la prise de responsabilités et la citoyenneté,
- Intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs,
- Favoriser l'engagement en leur donnant les moyens de s'exprimer et d'affirmer leurs choix,
- Revaloriser l'image des jeunes et faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale,
- Tisser des liens Jeunes / Famille / Structure,
- Entretien d'une continuité éducative Famille / Collège / Structure

Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure.

## **ARTICLE 3 : inscription aux activités, accueil libre et activités en autonomie**

### **L'inscription aux activités :**

Des activités régulières ou ponctuelles sont proposées à la demande des jeunes ou par l'équipe d'animation. Un programme d'activités est disponible au CAP, à la Mairie et à la Maison des Loisirs quinze jours avant chaque période (scolaire ou vacances).

A chaque rentrée scolaire, les parents doivent fournir le **Dossier d'Inscription** valable tout au long de l'année scolaire. Une fois ce dossier complet, les parents peuvent inscrire leurs enfants aux activités (sous réserve de places disponibles).

### **L'inscription est effectuée au CAP par les parents.**

Une participation financière est demandée aux familles. La tarification appliquée sera modulée en fonction du quotient familial (ressources des familles). Les activités seront facturées en fin de mois et seront à régler à la Mairie.

### **L'accueil libre :**

L'accueil libre permet aux jeunes d'investir la structure pendant les horaires d'ouverture (sans contrainte horaire), pour se retrouver, partager des moments avec d'autres jeunes et l'équipe d'animation, jouer et monter des projets.

Les trois conditions pour qu'un jeune puisse profiter de ce temps d'accueil sont :

- l'engagement du jeune à respecter ce règlement,
- le dossier unique d'Inscription complet,
- le règlement de son adhésion annuelle,

Le jeune participe à la vie de la structure de façon libre : il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur. **A ce titre, les animateurs ne peuvent être tenus pour responsables des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte de la structure pendant les heures d'ouverture.**

Pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter aux animateurs dès son arrivée et lors de son départ de la structure ainsi qu'inscrire son nom, l'heure d'arrivée et de départ sur la fiche de présence.

### **Les activités en autonomie**

Lors d'une sortie, des activités peuvent être proposées en autonomie. Ces activités nécessitent :

- une préparation par les mineurs et par l'équipe d'encadrement,
- un repérage des lieux,
- que chaque groupe de jeunes ainsi que l'animateur soient équipé de moyens de communication,

### **ARTICLE 4 : Les horaires d'ouverture.**

<b>Hors vacances scolaires</b>	<b>Vacances scolaires</b>
<p style="text-align: center;"><b>ACCUEIL LIBRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b><i>Horaires Hiver : janvier, février, mars, novembre, décembre</i></b></p> <p style="text-align: center;">- 16h à 18h30, les mardis et vendredis - 14h à 18h30, les mercredis</p> <p style="text-align: center;"><b><i>Horaires Eté : avril, mai, juin, septembre octobre</i></b></p> <p style="text-align: center;">16h à 19h, les mardis et vendredis - 14h à 19h, les mercredis</p>	<p style="text-align: center;"><b>PROGRAMME D'ACTIVITES</b></p> <p style="text-align: center;">Du lundi au vendredi 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h.</p>

*(Plus horaires spéciaux précisés sur le programme)*

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place dans le cadre des projets en fonction des disponibilités des animateurs.

Durant les sorties et en fonction du taux d'encadrement l'accueil libre peut être annulé.

#### **ARTICLE 5 : Le matériel.**

Du matériel (babyfoot, jeu de fléchettes, tennis de table, livres, banquettes, jeux de sociétés, etc....) est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière.

Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation, de monopolisation et doit être rendu et rangé après chaque utilisation.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

#### **ARTICLE 6 : Tenue et effet personnel.**

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis à la structure.

Le port de signes ou tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité. Il sera interdit lors de certaines animations.

**Si le jeune apporte des effets personnels : il en est responsable. La Maison des Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes.**

#### **ARTICLE 7 : Espace Ados et réseaux sociaux**

**Article 9 du code civil :** « chacun a le droit au respect de sa vie privée ».

Enregistrer, transmettre, l'image et/ou les paroles d'une personne sans son consentement constituent des atteintes à la vie privée. Toute diffusion d'image sans l'autorisation de la personne concernée est strictement interdite. Des sanctions sont prévues par la loi.

#### **ARTICLE 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

**La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.**

La cigarette est interdite à la structure et dans les différentes salles mises à disposition

**Conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique**, la consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours de la structure, ainsi que durant les activités mises en place. L'accès à l'Espace Ados et aux activités est interdit à toutes personnes en état d'ébriété présumé.

**L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

L'accès à l'Espace Ados et aux activités est interdit à toute personne présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants.

**ARTICLE 9 : Les sanctions.**

En fonction des actes de non-respect des règles de vie de l'Espace Ados, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune, le représentant légal, l'élue, le directeur général des services, la coordinatrice et la directrice, pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

**Règlement intérieur à conserver, nous retourner uniquement le coupon suivant daté et signé.**

✂.....

***REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE ADOS***

Je soussigné, ....., responsable légal de ..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Ados et y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné (le jeune), ..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de L'espace Ados et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le....., à.....

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

Le jeune,

Le représentant légal,